

Comment agir vraiment contre l'obsolescence programmée ?

Aller vers une consommation plus soutenable.

SYNTHESE DE LA NOTE

L'obsolescence programmée peut être définie comme la réduction planifiée de la durée de vie des produits. Le phénomène est ancien et les premières manifestations datent des années 1920. C'est au début des années 1960 que l'obsolescence programmée a commencé à être réellement analysée et dénoncée, notamment par les penseurs de l'écologie politique. Elle n'a pourtant intégré largement la sphère publique qu'à partir du début des années 2010.

Les conséquences sont multiples puisqu'elles se traduisent au niveau environnemental, social, sanitaire ou culturel. Phénomène complexe et non réductible aux dérives les plus flagrantes d'une défectuosité sciemment et précisément calculée pour un arrêt du produit, l'obsolescence programmée fait intervenir un grand nombre d'acteurs, producteurs, distributeurs, réparateurs. Elle est surtout le reflet d'une époque et d'un modèle économique qui donne la priorité au renouvellement fréquent des produits comme facteur majeur d'un certain type de croissance.

En France, l'obsolescence programmée a été intégrée dans la loi sur la transition énergétique. Elle en offre une définition officielle et prévoit un système de sanctions.

Les dispositifs législatifs et réglementaires s'avèrent toutefois insuffisants à réguler pleinement le phénomène. La présente note, après avoir présenté les différentes facettes et enjeux de l'obsolescence programmée dessine de nouvelles pistes de solutions pour faire face à ce problème.

L'esprit du groupe de travail à l'origine de cette note était d'éviter toute approche dogmatique et notamment toute attaque directe envers le monde industriel. Le sujet de l'obsolescence programmée nous a immédiatement semblé résulter d'une responsabilité partagée entre de multiples acteurs, le concepteur, le fabricant, le distributeur, le consommateur et le réparateur. Il nous a semblé nécessaire de procéder à plusieurs auditions pour entendre et débattre avec de multiples points de vue.

Trois recommandations majeures sont présentées :

- 1) La première préconise de garantir la réparabilité des produits par une application plus résolue et quelques modifications de la loi consommation du 17 mars 2014 (Loi Hamon).**
- 2) La deuxième vise à intégrer dans les prix des produits des critères favorables à l'intensité d'usage et à la durée de vie. Ceci passe par la modulation des éco-contributions sur la base de ces critères.**
- 3) La troisième a pour objet l'affichage pour le consommateur d'une information relative à la durée de vie du produit afin de lui permettre de s'engager plus fortement vers une pratique d'achat responsable.**

Cette note est issue des travaux d'un groupe de réflexion réuni dans le cadre de La Fabrique Ecologique entre octobre 2015 et juin 2016.

Signataires

- Thierry Libaert, Conseiller au Comité Economique et Social Européen
- Cécile Désaunay, Futuribles.
- Mathieu Jahnich, SIRCOME
- Bruno Genty, France Nature Environnement
- Claire Larroque, Université Paris 1. UER de Philosophie
- Corinne del Cerro, AFNOR
- Emmanuelle Font, Laboratoire national de métrologie et d'essais. LNE.
- Eric Ghiglione, LASER
- Gérald Dumas, CFDT
- Laetitia Vasseur, HOP, Halte à l'Obsolescence Programmée.
- Patrick Mercier, Adeic
- Nicolas Dupont, Université Paris Sud

Conformément aux règles de La Fabrique Ecologique, seuls les signataires de la note sont engagés par son contenu. Leurs déclarations d'intérêts sont disponibles sur demande écrite adressée à l'association.

Rapporteurs

- Anna Laurent, Zero Waste France
- Marie-Louise Thibout, La Fabrique Ecologique, ex stagiaire.

Personnes rencontrées dans le cadre de ces travaux

- Simon Luque, Renault
- Alain Pautrot, Seb
- Antoinette Guhl, Mairie de Paris
- Damien Rave, Comment réparer.com
- Eric Vidalenc, Ademe
- Julien Phedyaeff, L'incroyable
- Pascale Hebel, Credoc

Relecture

Cette note a été discutée par le comité de lecture de La Fabrique Ecologique, composé de Guillaume Duval, Marianne Greenwood, Géraud Guibert, Anne-Catherine Husson-Traore, Marc-Olivier Padis, Guillaume Sainteny et Lucile Schmid.

Elle a enfin été validée par le Conseil d'administration de La Fabrique Ecologique.

Observations

Le contenu de la note résulte d'un travail collectif du groupe de travail. Il n'engage pas les organisations dont les membres sont issus.

Le groupe de travail, par la voix de son président, Thierry Libaert, tient à remercier le secrétariat de la Fabrique dans son appui constant à notre travail et l'ensemble des personnes qui ont accepté de répondre à nos questions.

Le groupe de travail, par la voix de son président, regrette l'absence de nombreux industriels, et particulièrement ceux de la filière électronique ou téléphonique, qui n'ont pas répondu favorablement à nos nombreuses demandes de rencontre.

Conformément aux règles de La Fabrique Ecologique, cette publication sera mise en ligne jusqu'à la fin du mois de novembre 2016 sur le site de l'association (www.lafabriqueecologique.fr) afin de recueillir l'avis et les propositions des internautes. Sa version définitive sera publiée en décembre 2016.

SOMMAIRE

Introduction	4
I. L'obsolescence programmée et ses multiples enjeux.....	4
A. Définition	4
B. Les conséquences.....	6
II. Une prise de conscience tardive.....	9
A. Un phénomène connu depuis longtemps	9
B. Qui n'a émergé que récemment	11
III. Un sujet qui reste au centre de nombreux débats	15
A. De la controverse économique.....	15
B. ...A la discussion technique.....	15
C. ...Et au partage des responsabilités	18
IV. Comment agir	21
A. Les orientations à prendre	21
B. Trois recommandations immédiates pouvant être mises en œuvre rapidement ..	23
Conclusion.....	27

INTRODUCTION

L'obsolescence programmée est un des symboles les plus forts des enjeux du développement soutenable. Sa compréhension nécessite une vision équilibrée entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Au-delà de la durabilité des produits de consommation, elle interpelle sur les pratiques de production ou de consommation responsable.

L'obsolescence programmée est trop souvent caricaturée à partir de sa dérive la plus flagrante, la défectuosité sciemment planifiée, et présentée médiatiquement comme une sorte d'auto-sabotage des produits. A l'image de l'iceberg, sa réalité est beaucoup plus complexe. Une de ses facettes majeures ne réside pas tant dans la durée de vie effective des produits, mais plutôt dans les difficultés, voire l'impossibilité de les faire réparer. De même, le phénomène est souvent focalisé sur les appareils de la filière informatique et téléphonique, alors que le problème est plus vaste et concerne la quasi-totalité des secteurs économiques.

I. L'OBSOLESCENCE PROGRAMMEE ET SES MULTIPLES ENJEUX

A. DEFINITION

L'obsolescence programmée peut se définir (cf. Petit Larousse) comme « la dépréciation d'un matériel ou d'un équipement avant son usure matérielle », ce qui sous-entend que l'objet se périmé pour des raisons indépendantes de son usure physique.

Elle fait désormais l'objet d'une définition législative. L'article 99 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte la définit comme étant « l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie pour en augmenter le taux de remplacement. »

Les Amis de la Terre y voient « le processus par lequel un bien devient obsolète, de sorte qu'il n'est plus utilisé ». Pour l'ADEME, il s'agit d'un « stratagème par lequel un bien verrait sa durée normative sciemment réduite dès sa conception, limitant ainsi sa durée d'usage pour des raisons de modèle économique. »

De nombreuses définitions existent, aucune n'apparaît totalement satisfaisante. Pour l'essentiel, le plus important dans l'obsolescence programmée est ce qu'elle traduit, l'accélération de la réduction de la durée de vie des produits.

Plusieurs formes peuvent être distinguées :

- l'obsolescence programmée stricto sensu, consistant à prévoir une durée de vie réduite du produit, au besoin par l'introduction d'un dispositif interne visant la fin de vie de l'appareil après un certain nombre d'usages ;
- l'obsolescence indirecte, tenant généralement de l'impossibilité de réparer un produit faute de pièces détachées adéquates ou parce que la réparation s'avère impossible (exemples : cas de batteries collées à l'appareil électronique, carter d'appareil soudé ou nécessitant un appareillage spécifique) ;
- l'obsolescence par incompatibilité. C'est par exemple le cas du logiciel informatique qui ne fonctionne plus lors de l'actualisation du système d'exploitation. Elle est liée au fonctionnement de services après-vente et à la croyance que le consommateur sera plus enclin à racheter un produit plutôt que de le réparer, en partie à cause des délais de réparation et des prix. C'est également le cas des applications des smartphones et tablettes exigeant une mise à jour du système d'exploitation, elle-même non compatible avec un produit « ancien » de quelques années ;
- A cette obsolescence matérielle, plusieurs auteurs ajoutent l'obsolescence psychologique qui renvoie aux phénomènes de mode. Ainsi, en 1934, Harley J. Earl, vice-président de General Motors, déclarait : « Notre grand travail est d'accélérer l'obsolescence. » Vingt ans plus tard, cette même idée était développée par le designer industriel américain Brooks Stevens qui incitait les entreprises à « instiller dans l'esprit du consommateur l'envie de posséder quelque chose d'un peu plus neuf, d'un peu mieux et un peu plus tôt que ce qui est nécessaire. ». Cette quatrième forme d'obsolescence programmée résulte d'un large partage de responsabilités et questionne directement notre modèle publicitaire. Les obsolescences psychologiques et techniques sont en lien direct, ces « deux aspects de ce système sont solidaires : le renouvellement accéléré des modèles influe à lui seul sur la qualité de l'objet ¹ ». Malgré l'importance du thème et son lien avec l'obsolescence matérielle, le groupe de travail a jugé préférable de n'analyser qu'à la marge ce type d'obsolescence, celle-ci constitue un sujet majeur en soi.

¹ : Jean Baudrillard, *Le système des objets*, Tel/Gallimard. 1968, p. 203.

L'obsolescence n'a pas non plus été abordée sous l'angle des produits alimentaires. Ce sujet est majeur puisque 21% des produits alimentaires sont jetés sans avoir été consommés², ce qui représente au niveau national 20 kg par français et par an et au total 6,6 millions de tonnes de déchets. Mais le groupe de travail a choisi de concentrer sa réflexion sur les produits manufacturés.

OBSOLESCENCE PROGRAMMEE : DE QUOI PARLE-T-ON EXACTEMENT ?

- **Durabilité** : aptitude d'une entité à accomplir une fonction requise dans des conditions données d'utilisation et de maintenance jusqu'à ce qu'un état limite soit atteint
- **Dégradation** : changement néfaste de l'état physique avec le temps, l'utilisation ou en raison d'une cause externe.
- **Durée de vie** : durée pendant laquelle une entité accomplit une fonction requise dans des conditions d'utilisation et de maintenance données jusqu'à ce qu'un état limite soit atteint. Cette durée s'exprime en unité de temps ou en autre.
- **Robustesse** : en ingénierie, la robustesse d'un système se définit comme la « stabilité de sa performance ».
- **Fiabilité** : aptitude d'une entité à accomplir une fonction requise dans des conditions données d'utilisation et de maintenance jusqu'à ce qu'un état limite soit atteint.

B. LES CONSEQUENCES

La question de l'obsolescence programmée a émergé sur la scène publique en France au début des années 2010 grâce aux Amis de la Terre et au CNIID³ puis à l'ADEME. Les deux études publiées ont principalement axé leur analyse sur l'importance des impacts environnementaux. D'autres organisations avaient auparavant alerté sur le phénomène à l'exemple de France Nature Environnement qui évoque le sujet dès 1999 dans *Le livre blanc sur la prévention des déchets*.

Au plan environnemental, en contexte de crise écologique, aujourd'hui, avec une consommation annuelle de matières premières dans le monde d'environ 60 milliards de tonnes, l'humanité consomme environ 50 % de ressources naturelles de plus qu'il y a 30 ans. Au rythme actuel, la consommation mondiale de matières premières atteindrait 150 milliards de tonnes en 2050⁴. Un Européen consomme ainsi 43 kg de ressources par jour, contre 10 kg pour un Africain. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a estimé, à partir des niveaux connus en 1999, « qu'avec un taux de croissance annuel de leur production primaire de 2 %, les réserves de cuivre, plomb, nickel, argent, étain et zinc ne dépasseraient pas 30 années, l'aluminium et le fer se situant entre 60 et 80 ans. L'ère de la rareté se dessinerait donc pour un nombre croissant de matériaux ». Parallèlement à l'épuisement des ressources naturelles, les êtres humains génèrent de plus en plus de déchets. La production d'ordures ménagères en France représente 355 millions de tonnes soit 15kg par an et par

² : Selon les chiffres du ministère de l'agriculture

³ : Centre National d'Informations Indépendantes sur les Déchets, devenu en 2014 Zero Waste France.

⁴ : Source : CGDD, Doris Nicklaus, Colloque Filière et recyclage, 23-24 octobre 2012.

habitant⁵ (Chiffres pour l'année 2010). Par ailleurs, au niveau européen, 10 millions de tonnes de déchets électriques et électroniques (DEEE) sont générées chaque année (chiffres 2012), volume qui devrait atteindre 12 millions en 2020.

Au plan social, l'obsolescence programmée pose trois types de problèmes. D'abord, en contexte de crise et pour les catégories sociales les plus défavorisées, elle participe à la dynamique d'achats des biens de consommation à crédit, avec des taux d'endettement jamais atteints jusqu'alors. Les personnes ayant le plus à souffrir de l'obsolescence appartiennent à des catégories sociales défavorisées qui ne peuvent payer cher des produits durables et se contentent souvent des produits d'entrée de gamme plus fragiles. Elles doivent donc fréquemment racheter le même type de produits en accroissant ainsi le montant de leur endettement, ce qui entraîne un double surcoût pour elles.

Ensuite, c'est toute la filière emploi des entreprises de réparation qui peut avoir à supporter les conséquences négatives de l'obsolescence programmée. Les chiffres du rapport ADEME (2012) confirment cette tendance : seuls 44 % des appareils de la filière Equipements Electriques et Electroniques (EEE) qui tombent en panne sont réparés⁶. Pour les appareils hors garantie, les distributeurs estiment à 20 % les interventions qui conduisent à la réparation. L'étude ADEME (2010) montre aussi une baisse significative de l'activité de réparation en France entre 2006 et 2009, particulièrement marquée pour les produits électro-ménagers. Il faut toutefois distinguer entre les petits appareils électro ménagers et les gros (lave-vaisselle, lave-linge, réfrigérateurs). Pour ces derniers, selon le Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils d'équipements ménagers (GIFAM), « La durée d'utilisation moyenne d'un réfrigérateur dans les foyers français est de près de 11 ans, un congélateur plus de 13 ans et les appareils de lavage plus de 10 ans. Contrairement à certaines idées reçues la durée d'utilisation des gros appareils ménagers se maintient par rapport à 1977 »⁷. Par ailleurs, la filière réparation présente l'avantage d'être non délocalisable et d'être majoritairement composée d'emplois stables.

En outre, les incidences de l'obsolescence programmée en termes de santé publique ne sont pas négligeables, au-delà même des conditions d'extraction et de production de certaines catégories de produits (notamment ceux de la filière électronique) dans les pays les plus défavorisés. Au niveau national, l'incinération de composants électroniques peut s'avérer toxique. Si certains de ces composants sont pris en charge par des filières de recyclage, tous ne le sont pas ; l'incinération reste, en France, le principal mode d'élimination des déchets, avec le plus grand nombre d'usines

⁵ : CGDD, Chiffres et statistiques, n°385, Janvier 2013.

⁶ : ADEME, "Etude sur la durée de vie des équipements électriques et électroniques", Rapport final, Juillet 2012.

⁷ : GIFAM. Une étude TNS Sofres sur la durabilité des gros appareils ménagers contredit les idées reçues Communiqué de presse. 21 juin 2011.

d'incinérations en Europe (129. Chiffres 2010). Pour de nombreuses associations environnementales, les garanties sanitaires autour de ces usines sont insuffisantes.

Au niveau international, le manque d'infrastructures permettant de traiter les déchets informatiques ou D3E est tel que de nombreux produits hors d'usage sont exportés légalement ou illégalement à l'étranger souvent vers des pays du Sud (appelés alors « havres de déchets »). Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), « de 60 à 90% des déchets électroniques échappent aux filières de traitement et sont vendus ou enfouis en toute illégalité via des réseaux criminels »⁸. Cette exportation, qui permet un traitement à moindre coût, engendre des risques sanitaires et des problèmes de santé environnementale pour les populations locales des pays du Sud (Cf au Ghana où la ferraille est extraite des déchets pour être ensuite envoyée à Dubaï ou en Chine).

Les conséquences sont également culturelles. Selon certaines études⁹, la durée de vie moyenne des produits électroménagers serait de 6 à 8 ans alors qu'elle était de 10 à 12 ans il y a 20 ans. Il faut d'abord considérer la baisse de prix relative de ces produits, en 1955 un lave-linge correspondait à 458 heures de travail, il n'en représentait que 41 heures en 2005¹⁰. Les consommateurs peuvent légitimement s'interroger sur la réduction de la durée de vie des produits alors même que l'innovation est partout mise en valeur. La confiance des citoyens envers leur industrie se construit dans la durée et s'érode avec l'obsolescence. Au moment où la quasi-totalité des enquêtes d'opinion indique une distanciation maximale entre les français et leur industrie, il est évident que la vision par les consommateurs de pannes hâtives, de difficultés ou d'impossibilité de réparation due à l'absence de réparateurs compétents à proximité, voire simplement à l'ignorance des consommateurs de l'existence de réparateurs proches, ne peut aider nos citoyens à se réconcilier avec leurs entreprises. Selon le sondage réalisé par Mediaprism en 2014, 92% des français sont persuadés que les produits électroménagers et High Tech sont conçus pour ne pas durer¹¹. Cela contribue à expliquer que le même pourcentage, soit 92 % des français, souhaite l'affichage de la durée de vie (ou d'utilisation) des produits.¹² La compétitivité des entreprises passe aussi par une amélioration de la confiance des consommateurs envers les entreprises.

⁸ : Jean-Claude Tourneur, L'apport de l'Union européenne contre le trafic international de déchets électroniques, *Enjeux*, n° 363, Avril 2016, p. 65. Le rapport en question du PNUE est "Waste crime, Waste risks" et date de 2015.

⁹ : Les Amis de la Terre et Cniid, *L'obsolescence programmée, symbole de la société du gaspillage, le cas des produits électriques et électroniques*, septembre 2010, 27 pages.

¹⁰ : *Capital*, n° 167, 08/2005.

¹¹ : Mediaprism/60 millions de consommateurs. Sondage réalisé du 28/2 au 4/3/2014 sur un échantillon de 1020 personnes.

¹² : Eurobaromètre, « Attitudes of Europeans towards building the single market for green products », Flash n° 367, juillet 2013.

Le sujet de l'obsolescence programmée ne se réduit pas à une question strictement technique. Il engage plus fondamentalement une réflexion collective sur nos modes de production, de consommation et de mise au rebut. Il soulève des questions d'éthique professionnelle (notamment chez les ingénieurs qui peuvent faire face à un dilemme moral lors de la conception des produits: solidité/durabilité vs basse qualité). Il remet en question notre rapport aux objets et, plus largement questionne les valeurs et les critères normatifs qui orientent nos actions et nos pratiques au sein des sociétés de consommation.

QUELQUES CHIFFRES-CLES SUR LES DECHETS EN FRANCE

- 345 millions de tonnes/an (2012)
- 64 millions de tonnes de déchets produits par des activités économiques en-dehors de la construction en France en 2012.
- 37,6 millions de tonnes de déchets collectés par les services municipaux en 2013
- Plus de 14,2 millions de tonnes de déchets incinérés en 2012 en France
- Rapportées à la population, les matières mobilisées pour la consommation française représentent 12 tonnes par habitant en 2012, soit 44 fois plus que la production d'ordures ménagères ramenée à l'habitant
- 16,7 milliards d'euros/an de dépenses de gestion (2012)
- Le gisement de déchets issus des équipements électriques et électroniques ménagers est de 1.300.000 tonnes (2013)
- Il existe en France 190 millions d'appareils électro-ménagers, soit 7 en moyenne par foyer. 40% sont remplacés avant leur fin de vie.
- Les français produisent près de 20 kg de déchets électriques par an.
- Le gisement de déchets issus de produits directement concernés par l'obsolescence programmée et concernés par une filière R.E.P. se situe au-dessus des 8 millions de tonnes (2013)

Source : « Déchets –Edition 2015 Chiffres-clés » - ADEME et compte twitter Gifam

II. UNE PRISE DE CONSCIENCE TARDIVE

A. UN PHENOMENE CONNU DEPUIS LONGTEMPS

C'est en 1899 que Thorstein Veblen fait référence à l'idée de « la nouvelle bonne chose à venir » et en conséquence à l'objectif de « hâter la fin de vie du produit ». C'est dans son ouvrage *Théorie de la classe des loisirs*¹³ que la notion d'obsolescence entendue dans une optique économique apparaît. Le terme même d'obsolescence programmée apparaît lui en 1932 ; il provient d'un courtier en affaires immobilières américain, qui rédigea un document d'une trentaine de pages : *L'obsolescence programmée, pour en finir avec la grande dépression*.

¹³ : Thorstein Veblen, *Théorie de la classe des loisirs*, Gallimard, édition 1979, 322 pages.

Historiquement, les deux exemples les plus documentés sont celui du cartel de Phoebus (1924-1939), association informelle de producteurs d'ampoules à incandescence et qui s'accordèrent pour rendre plus friables les filaments internes afin de réduire leur durée de vie, pouvant atteindre une centaine d'années, à deux ans. Un autre exemple parfaitement référencé est celui de l'entreprise Dupont (1940-1951), inventeur du nylon, qui exigea de ses ingénieurs d'en réduire la solidité.

En 1951, Alexander Mackendrick produit le film « L'homme au complet blanc »¹⁴, qui raconte l'histoire d'un ingénieur découvrant un textile indestructible, ce qui entraîna de la part de l'industrie textile une gigantesque chasse à l'homme pour empêcher celui-ci de nuire à leurs intérêts économiques.

La première dénonciation des dérives de l'obsolescence programmée provient des Etats-Unis, d'abord en 1960, par l'économiste et sociologue Vance Packard qui publie *The Waste Makers*¹⁵. En 2007, une nouvelle critique apparaît dans le livre du journaliste Gilles Slade, *Made to break*.

En France, plusieurs auteurs ont, directement ou indirectement, dénoncé le système de consommation et ses dérives à l'exemple de Bernard Charbonneau, Jacques Ellul ou Jean Baudrillard. André Gorz observait dans les années 70 l'abaissement de la durée de vie des cuisinières et des réfrigérateurs et notait « La destruction des produits est intégrée dans leur conception, leur usure est programmée. »¹⁶

Au plan international, la première étude a été réalisée par l'OCDE en 1982. L'objet était l'analyse des conséquences de l'obsolescence programmée sur l'accroissement des déchets¹⁷.

Au niveau environnemental français, l'ONG environnementale, Les Amis de la Terre, fut la première, en 2010, à se saisir pleinement du sujet pour en dénoncer les conséquences dans un rapport spécifique¹⁸.

C'est surtout par la médiatisation de deux documentaires que le sujet entra réellement dans la sphère publique. D'abord, le reportage « Prêt à jeter »¹⁹ (2010), puis celui du magazine Cash Investigation « La mort programmée de nos appareils ».

¹⁴ : Alexander Mackendrick, "The man in the white suit", 1951.

¹⁵ : Vance Packard, *L'art du gaspillage*, Calmann-Lévy, 1962.

¹⁶ : André Gorz, *Ecologie et Liberté*, Galilée, 1977, p. 45.

¹⁷ : OCDE. Product durability and product life extension: their contribution to solid waste management. 1982.

¹⁸ : Les Amis de la Terre et Cniid *L'obsolescence programmée, symbole de la société du gaspillage*, 28 pages, 2010.

¹⁹ : Cosima Dannoritzer, "The light bulb conspiracy", 2010. Titre français "Prêt à jeter".

B. QUI N'À EMERGE QUE RECEMMENT

Le sujet fut ensuite repris par une multitude d'acteurs, tels le mouvement de la décroissance²⁰, le Think Tank Terra Nova qui publia en 2012 une note « réinventer l'abondance²¹ » dans laquelle plusieurs pages étaient consacrées à l'obsolescence programmée, des mouvements politiques ou de très nombreux acteurs institutionnels à l'exemple de l'ADEME²² ou de l'AFNOR.

Le sujet entre dans la sphère politique d'abord en Belgique où le Sénat Belge adopte le 2 février 2012 une résolution contre la désuétude planifiée. Plus récemment, une proposition de loi « relative à la lutte contre l'obsolescence organisée et au soutien à l'économie circulaire »²³ a été déposée à la Chambre des représentants en Belgique. En France, c'est le sénateur Jean-Vincent Placé qui le premier se saisit du sujet et présente en mars 2013 une proposition de loi. Une nouvelle proposition sera ensuite déposée, le 22 octobre 2014, à l'Assemblée Nationale par un groupe de députés majoritairement UMP.

La loi relative à la consommation, dite loi Hamon et publiée le 18 mars 2014²⁴, ne légifère pas sur l'obsolescence programmée mais édicte plusieurs règles en lien direct. Par exemple, la loi a allongé de 6 mois à 2 ans la durée de présomption d'existence du défaut de conformité, ce qui peut s'avérer utile pour les consommateurs en cas de panne. Elle a en outre créé l'obligation, pour les fabricants ou les importateurs, d'indiquer une période de disponibilité des pièces de rechange dans l'hypothèse où ils en prévoient. Elle prévoit enfin que, durant toute la période de disponibilité qu'ils ont communiquée, les fabricants ou importateurs ont l'obligation de fournir les pièces de rechange dans un délai de deux mois à tout revendeur ou réparateur qui le leur demande.

C'est toutefois la loi sur la transition énergétique qui a la première légiféré sur l'obsolescence programmée en la définissant et en édictant un dispositif de sanctions, en l'occurrence de deux ans de prison et de 300.000 euros d'amende.

²⁰ : Serge Latouche, *Bon pour la casse*, Les liens qui libèrent, 2012, 138 pages.

²¹ : Terra Nova. Réinventer l'abondance. Contribution n°22, Projet 2012, pages 63 à 68.

²² : ADEME, *La durée de vie des équipements électriques et électroniques*, 2012.

²³ : Proposition déposée par Jean-Marc Nollet le 11 avril 2016, n° 1749/001, Doc 54.

²⁴ : Loi relative à la consommation. 2014-344.

**L'obsolescence programmée dans la loi du 17 août 2015
relative à la transition énergétique pour la croissance verte**

Article 70 : Des expérimentations peuvent être lancées, sur la base du volontariat, sur l'affichage de la durée de vie des produits afin de favoriser l'allongement de la durée d'usage des produits manufacturés grâce à l'information du consommateur.

Article 99 : L'obsolescence programmée se définit par l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement.

L'obsolescence programmée est punie d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende.

Le montant de l'amende peut être porté, de manière proportionnée aux avantages tirés du manquement, à 5 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits.

Le sujet reste fortement présent sur le territoire national et de nombreuses initiatives se mettent en place. Le Conseil National de la Consommation a publié un avis le 12 mai 2015. En août 2015 a été lancée l'association « Halte à l'obsolescence programmée » qui organise de nombreuses manifestations sur le sujet. Le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) travaille depuis 2015 sur la faisabilité d'un label et l'AFNOR à la possibilité d'une normalisation.

Au niveau européen, la première institution de l'Union Européenne à s'être intéressée à l'obsolescence programmée est le Comité Economique et Social Européen. L'avis voté en séance plénière le 17 octobre 2013 est le premier texte européen sur le sujet. Voté à la quasi-unanimité (174 voix favorables, une voix contre et cinq abstentions), il fut publié le 6 mars 2014 au Journal Officiel de l'Union Européenne. Cet avis fut présenté ensuite le 24 juin 2014 à la représentation permanente de l'Union Européenne à Madrid où les associations de consommateurs votèrent l'intégration du droit à une consommation durable dans la charte des consommateurs espagnols. Le 10 octobre 2014, l'association nationale des consommateurs portugais, DECO, vota sur le même texte.

Plus récemment, le 14 juillet 2016, le CESE a voté une résolution relative au programme de travail 2017 de la Commission Européenne, dans laquelle il recommande le lancement d'un projet pilote « d'un système d'étiquetage des produits mentionnant la durée de vie estimée ou moyenne »²⁵.

L'avis du CESE sert de référence au Parlement européen. C'est ainsi que le 26 mars 2014, un député européen, le socialiste Gilles Pargneaux, interpella le Commissaire Européen au marché intérieur, en l'occurrence Michel Barnier, sur les suites à donner à cet avis. Le 2 octobre 2014, lors de la séance des

²⁵ : CESE. Contribution du CESE au programme de travail 2017 de la Commission. Article 37, 14 juillet 2016.

auditions des nouveaux commissaires européens, la nouvelle commissaire en charge des sujets de consommation fut interrogée sur les suites qu'elle entendait donner à cet avis.

Le 14 novembre 2014, le Bureau Européen des Consommateurs qui fédère l'ensemble des associations européennes de consommateurs, organisa son assemblée générale sur le thème de l'obsolescence programmée.

La Commission Européenne a fait réaliser une étude publiée en août 2015 sur la durabilité des produits²⁶. L'objectif était d'analyser le rôle que peut avoir un allongement de la durabilité des produits sur la réduction de leur impact environnemental, de définir une méthodologie permettant de mesurer la durabilité et plus globalement d'estimer les avantages et inconvénients de produits plus durables.

L'obsolescence programmée a par ailleurs été intégrée dans la communication de la commission européenne relative à l'économie circulaire « closing the loop » (Com 2015.614). Ce document fait notamment référence à une demande de normalisation sur l'utilisation efficace des matériaux pour définir de futures exigences en matière d'éco-conception concernant la durabilité, la réparabilité et la recyclabilité des produits. Cette demande a été acceptée par les organismes européens de normalisation en décembre 2015. La commission prévoit aussi plusieurs mesures en lien avec la directive éco-conception afin de tenir compte systématiquement de la réparabilité des produits. Toutefois, plus globalement, l'ambition apparaît ici singulièrement faible sur la durée de vie des produits. Dans le document annexe²⁷, il est ainsi indiqué concernant le sujet de l'obsolescence programmée que celle-ci fera l'objet d'une « évaluation de la possibilité d'un programme d'essais indépendants » et cette évaluation est renvoyée à 2018. Le fait de renvoyer à 2 ans la question de s'interroger sur la possibilité de lancer des études apparaît pour le moins peu ambitieux.

La Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale a adopté en décembre 2015, à l'initiative du député PS Dominique Potier, un rapport invitant la Commission Européenne à présenter un ensemble de mesures visant à garantir que les produits soient à la fois durables et faciles à moderniser, à réparer, à réutiliser ou à démonter, à inclure dans sa proposition une extension de la garantie minimale et à souligner « avec force l'importance dans ce cadre d'adopter des mesures pour

²⁶ : The durability of products, Standard assessment for the circular economy under the eco-innovation action plan. Report for European Commission, DG Environment, 17/8/2015.

²⁷ : Commission Européenne, Annexe, *Boucler la boucle. Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire*. COM 2015, (614) Final, 2 décembre 2015.

lutter contre l'obsolescence planifiée »²⁸. Ce rapport avait fait l'objet préalablement d'une proposition de résolution européenne qui en reprenait les termes »²⁹.

Au Parlement Européen, une conférence « A longer life time for products » s'est déroulée le 21 octobre 2015 sous l'impulsion de Pascal Durand (EELV) et du député vert slovène Igor Soltes. Un projet de résolution a été déposé par le parlementaire Franz Obermayr (Autriche, extrême-droite) le 4 novembre 2015 « sur la protection des consommateurs européens contre l'obsolescence programmée »³⁰. La Commission IMCO (marché intérieur et protection des consommateurs) a terminé au printemps 2016 une étude sur le sujet. Après sa présentation en septembre 2016, un rapport d'initiative pourrait être élaboré avant la fin de l'année.

On observe ainsi que le thème de l'obsolescence programmée, après une lente émergence sur la sphère publique, s'est fortement intégré dans le champ politique national et européen, et, particularité remarquable, qu'il traverse la quasi-totalité des mouvements politiques.

LE DISPOSITIF FRANCAIS DE GARANTIES

Il existe en droit français plusieurs types de garanties, d'un côté les garanties légales (en droit civil et en droit de la consommation) qui sont obligatoires, d'un autre les garanties contractuelles (garantie commerciale et service après-vente) fixées par écrit par le vendeur.

Les garanties légales, attachées aux produits et qui protègent l'acheteur contre les défauts de la chose achetée, sont la garantie des vices cachés en droit civil et la garantie légale de conformité prévue par le code de la consommation (art. L 211-1 et s.). Cette dernière oblige le vendeur à livrer un bien conforme au contrat et à répondre vis-à-vis du consommateur des défauts de conformité existants lors de la délivrance du bien qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de cette délivrance. Le consommateur peut alors demander dans un premier temps la réparation ou le remplacement du bien puis, si ces options ne peuvent pas être mises en œuvre, la résolution du contrat ou la réduction du prix. L'absence de hiérarchisation entre réparation et remplacement conduit d'ailleurs au remplacement de produits encore réparables. Grâce à la loi Hamon, le consommateur bénéficie désormais d'une présomption d'existence du défaut de conformité étendue à 24 mois, ce qui lui permet de se prévaloir de la garantie légale sans avoir à prouver l'origine du défaut pendant deux ans.

Cette garantie légale de conformité ne doit pas être confondue avec les garanties contractuelles que le vendeur fixe par écrit. Il s'agit de la garantie commerciale qui correspond aux droits complémentaires accordés à l'acheteur en plus de la garantie légale obligatoire et du service après-vente qui intervient pour les biens « hors garantie ou ne répondant pas aux conditions de garantie ».

L'article 70 de la loi sur la transition énergétique indique qu'au plus tard au 1^{er} janvier 2017, le gouvernement remettra au parlement un rapport sur l'opportunité de l'extension de la durée de garantie légale de conformité de deux à cinq ans, voire à dix ans, pour certaines catégories ciblées de produits. Les travaux préparatoires à ce rapport apparaissent devoir déboucher sur une situation de quasi statu quo.

²⁸ : Assemblée Nationale, « Cycle de vie des produits et économie des ressources », rapport n° 3291, décembre 2015, p. 27.

²⁹ : Assemblée nationale, « Proposition de résolution relative au cycle de vie des produits et à l'économie des ressources », n° 3284, décembre 2015.

³⁰ : Franz Obermayr, Proposition de résolution, B 8 -I223/2015, 4 novembre 2015.

III. UN SUJET QUI RESTE AU CENTRE DE NOMBREUX DEBATS

A. DE LA CONTROVERSE ECONOMIQUE...

Un paramètre majeur pour la connaissance de l'obsolescence programmée est que sa première théorisation s'est effectuée sous un angle positif. C'est en 1932 que le courtier en immobilier américain Bernard London publie une brochure de 32 pages *Sortir de la récession grâce à l'obsolescence programmée*. Après la grande crise de 1929, Bernard London voit dans l'accroissement du renouvellement des produits un moteur essentiel de la croissance qu'il convient de promouvoir. En réalité, sa proposition consiste essentiellement en une incitation à l'achat par une prime à la reprise. Cette publication est toutefois importante car elle traduit une vision unilatéralement positive de l'obsolescence programmée comme moteur de la croissance économique.

Pour plusieurs acteurs, l'obsolescence programmée est considérée comme consubstantielle au système économique et l'argument « si tous les produits avaient une durée de vie infinie, c'en serait fini de la croissance économique » revient fréquemment. Il est vrai que la lutte contre l'obsolescence programmée ne prend toute son efficacité qu'en étant intégrée dans la vision d'une économie circulaire rendant possible l'allongement de la durée de vie des produits et la création de richesses et d'emplois, tout en intégrant une forme de sobriété. C'est pleinement le cas avec l'économie de la fonctionnalité qui, par les multiples usages vendus d'un même produit, entraîne une pression sur le producteur pour une plus grande durabilité puisque celle-ci lui permet de vendre davantage d'usages du produit. L'objectif n'est alors plus de vendre toujours davantage, mais de répondre aux besoins des clients. Pour prendre un exemple dans le domaine de la bureautique, lorsque Xerox facture à la copie, l'entreprise a intérêt à ce que l'imprimante ne tombe pas en panne car elle devrait prendre en charge la réparation. En sortant de la logique actuelle de production économique linéaire, l'obsolescence programmée perd de son intérêt économique.

Bien évidemment, la lutte contre l'obsolescence programmée ne tend pas à exiger une durée infinie des produits, mais seulement à réguler les pratiques les plus contestables. Il n'empêche qu'elle est fréquemment perçue, avant tout examen de son argumentation, comme une critique intrinsèque du système capitaliste, ce qu'elle est en partie puisqu'elle pose la question du type de croissance économique et pose le constat des conséquences du modèle de consommation actuel.

B. ...A LA DISCUSSION TECHNIQUE...

Une critique parallèle de lutte contre l'obsolescence programmée est que celle-ci serait un mythe, elle n'existerait simplement pas. C'est notamment l'argument du groupement des industries françaises de l'électroménager (GIFAM) qui, sur la base d'un sondage réalisé en 2011 par TNS Sofres indique que la

durée d'utilisation des réfrigérateurs, des congélateurs, des lave-vaisselle et des lave-linge serait aujourd'hui en moyenne de 10 ans et 7 mois, contre 11 ans et 5 mois en 1977. La réduction serait donc minime et tiendrait essentiellement en un accroissement des pratiques des utilisateurs. Les lave-linge et les lave-vaisselle seraient en effet beaucoup plus sollicités que par le passé. Finalement, cela indiquerait même une plus forte solidité des produits. Le GIFAM a ainsi déclaré, à l'occasion de la présentation des résultats financiers en février 2016, que l'obsolescence ne serait qu'un « marronnier » journalistique, émanant de « sceptiques qui pensent qu'avant tout était mieux ».

La défectuosité programmée, telle qu'elle fut présentée médiatiquement dans son aspect le plus choquant, avec la planification précisément organisée de l'arrêt de l'utilisation est, elle, un phénomène rare. L'obsolescence programmée revêt un spectre plus large que ces stratégies techniques. Comme l'indique parfaitement l'avis de l'ADEME de mars 2016 : « Plus que la programmation de l'obsolescence, c'est le manque de qualité et le fort taux de renouvellement de certains produits qui posent aujourd'hui problème »³¹. Philippe Moati, professeur d'économie à l'Université Paris-Diderot, partage ce constat en le replaçant dans un contexte plus global : « L'origine de l'obsolescence programmée est moins à rechercher du côté de supposés comportements malveillants des entreprises que d'une logique de système qui les dissuade d'investir dans la qualité et entretient une fuite en avant dans le toujours plus. »³²

L'entreprise a d'ailleurs peu intérêt à cette pratique de mise en place de dispositifs de planification de défectuosité, d'abord en raison du risque de réputation, voire désormais de révélation avec ses nouvelles conséquences juridiques (loi de 2015).

L'exemple le plus connu est celui des imprimantes programmées pour arrêter leur fonction après un certain nombre d'usages. Ces cas, rares, existent. Le site « commentreparer.com » a pu en détecter dans le domaine des imprimantes ou dans l'électroménager. Pourtant, le modèle économique des imprimantes se situe dans un faible coût de l'appareil mais un prix élevé des cartouches d'encre.

Une autre critique de la lutte contre l'obsolescence programmée serait son inutilité en raison même de la mondialisation. Les produits des industries téléphoniques ou informatiques sont majoritairement fabriqués dans les pays du Sud-Est asiatique où la main-d'œuvre est faiblement rémunérée. Or la main-d'œuvre de la filière réparation est une ressource localisée sur le territoire national et donc bénéficiant d'un salaire plus élevé. Il y aurait ici un fatalisme économique, les salariés de la filière réparation étant davantage payés, il serait plus intéressant pour le consommateur d'acheter un nouveau produit à bas coût plutôt que de payer une réparation onéreuse.

³¹ : ADEME, *Les avis de l'ADEME. L'allongement de la durée de vie des produits*, Mars 2016.

³² : Philippe Moati, *La société malade de l'hyperconsommation*, Odile Jacob, 2016, p.102.

Ici également, les recherches et les entretiens menés par le groupe de travail ont fortement relativisé cet argument. Le groupe SEB a lancé en 2008 l'initiative « Seb Répare » et mis en place une garantie de 10 ans de disponibilité des pièces de rechange. Il indique avoir été rapidement convaincu de la rentabilité du service de réparation : « Un client satisfait ne rachètera pas automatiquement le même type de produit, mais si un produit tombe en panne et qu'il n'y a pas de réparation possible, le rachat d'un produit de la marque est hautement improbable ».

Autre argument relatif à l'inexorabilité de l'obsolescence programmée, celle-ci ne serait qu'une conséquence du progrès technique. Les voitures de nos parents, leurs lave-vaisselle ou lave-linge étaient exclusivement mécaniques, voire électro-mécaniques. Aujourd'hui, les véhicules automobiles contiennent des dispositifs électroniques extrêmement complexes et les mécaniciens n'ont pas les compétences pour réparer ces nouveaux objets. Il y a eu une rupture technologique et les réparateurs sont souvent impuissants à exercer leurs compétences. Selon certains industriels, cette tendance s'explique par le besoin de répondre à la demande des consommateurs. Force est toutefois de constater d'une offre de produits simples et conçus pour durer n'est pas fréquemment proposée comme alternative.

Enfin, le dernier argument entendu tient aux nouvelles capacités de recyclage. A partir du moment où les capacités de recyclage permettent d'utiliser les déchets comme ressource pour de nouvelles utilisations, la nécessité de combattre l'obsolescence programmée serait moindre. A l'extrême, l'obsolescence programmée serait un bienfait économique car elle accélérerait les cycles économiques en fournissant en permanence de nouveaux entrants. Cet argument doit ici être discuté, le recyclage comporte presque toujours une perte fonctionnelle, une dégradation de l'usage du produit. Comme l'indique parfaitement Philippe Bihouix, « Il existe des limites physiques, techniques et sociétales au recyclage dans un monde aussi technicisé que le nôtre »³³. Les objets étant de plus en plus complexes, les techniques de récupération en vue du recyclage sont insuffisantes : « tel est notre destin, le cercle vertueux du recyclage est percé de partout, et, à chaque cycle de consommation, on perd de manière définitive une partie des ressources »³⁴.

Il existe encore peu d'études sur l'obsolescence programmée. Dans le domaine économique, les recherches mettent fréquemment en évidence son intérêt en fonction de la situation des marchés et du degré de compétition mais peinent à fournir une vision globale en terme de rentabilité macro-économique³⁵.

³³ : Philippe Bihouix, *L'âge des low techs. Vers une civilisation techniquement soutenable*, Seuil, 2014, p. 68-69.

³⁴ : Op. cit.

³⁵ : En ce sens: Swan, P.L. "Optimum durability, second hand markets and planned obsolescence". *Journal of political economy*, 1972, n° 80. Bulow.J. "An economic theory of planned obsolescence". Working paper. Center

Récemment, le service Economie et Prospective de l'ADEME l'a étudiée sous l'angle de l'impact environnemental et l'analyse du cycle de vie du produit. Le réfrigérateur pour ne prendre qu'un exemple possède un impact environnemental principalement lié à son usage via la consommation d'énergie et dans une proportion moindre à sa fabrication et à son recyclage. Un renouvellement anticipé peut alors se révéler positif dans une optique strictement environnementale. Dans quelques cas, il est préférable de remplacer un produit ancien (et gérer sa fin de vie) par un produit neuf moins impactant. L'apport principal de cette recherche est de permettre une approche beaucoup plus fine en fonction de la pondération de l'impact sur la fabrication ou sur l'usage du produit. L'obsolescence programmée ne doit donc pas être réduite au seul sujet de la longévité des produits et doit s'examiner domaine par domaine : « Il est difficile de tenir un discours identique pour tous les produits sur le nécessaire allongement de leur durée de vie. »³⁶

S'agissant du comportement du consommateur, une recherche a été lancée à la *Louvain School of Management* en Belgique. L'objectif est de mieux connaître la sensibilité du consommateur à l'information relative à la durée de vie des produits. En juin 2015, le CESE a attribué une nouvelle étude portant sur 3000 participants issus de plusieurs pays européens ; celle-ci a fait l'objet d'une expérimentation et concerne trois catégories de produits : électroménagers, high-tech et vestimentaires. Les résultats ont été présentés le 29 mars 2016.

C. ...ET AU PARTAGE DES RESPONSABILITES

La question de partage des responsabilités est une des plus sensibles. Les producteurs rejettent les projets d'extension de garanties en faisant observer que cela exonérerait le consommateur d'un usage responsable du produit. Ils indiquent également qu'une extension de garanties ne pourrait qu'accroître le prix de vente. Le problème est trop souvent perçu sous l'angle unique de la longévité du produit. D'un point de vue environnemental, il est parfois préférable, pour certaines catégories de produits, d'assurer leur réparabilité plutôt que d'allonger une durée de vie qui serait suivie d'une nouvelle acquisition.

De même la question de l'obsolescence psychologique ne peut être évacuée. Nos objets ont une valeur symbolique, sociale et intellectuelle qui dépasse largement leur fonctionnalité première³⁷. Ils marquent fortement le statut social et la personnalité de leur propriétaire. A l'aide d'enquêtes auprès de consommateurs, des chercheurs ont d'ailleurs montré que nombre d'entre eux affirment avoir changé de matériel parce qu'ils avaient une certaine

for the study of the economy and the state, 1985, n°36. Levinthal.D et Purohit.D "Durable goods and product obsolescence". *Marketing science*, 1989, Vol 8, n°1.

³⁶ : Eric Vidalenc et Laurent Meunier, "Obsolescence des produits : l'impact écologique", *Futuribles*, n° 402, septembre-octobre 2014, p. 18.

³⁷ : Jean Baudrillard, *Le système des objets*, 1982.

honte de montrer un produit dépassé à leur entourage³⁸. Les phénomènes de mode, particulièrement dans le textile ou la téléphonie mobile, incitent à nous débarrasser des produits en parfait état de marche mais ne correspondant pas à nos souhaits en matière de style de vie. Le consommateur lui-même porte donc une part de la responsabilité de la réduction de vie des produits.

Enfin, le rôle des distributeurs ne doit pas être minoré. Plusieurs membres du groupe de travail ont pu faire l'expérience de se voir proposer des extensions de garantie d'un an après la première année d'achat, sans apport pour le consommateur par rapport à la garantie légale de deux années.

L'OBSOLESCENCE PROGRAMMEE VUE PAR LES CONSOMMATEURS

Selon différentes enquêtes, les consommateurs français se déclarent de plus en plus sensibles à la notion d'obsolescence programmée. Ainsi, dans l'observatoire des consommations émergentes de l'ObSoCo, dans le secteur du non-alimentaire, « la solidité, la durabilité des produits » apparaît comme le principal élément de qualité auquel les consommateurs prétendent être désormais le plus attentifs, très loin devant les autres critères³⁹. Et 9 personnes sur 10 sont « tout à fait » ou « plutôt » d'accord avec l'idée que « les fabricants conçoivent délibérément des produits qui s'useront ou tomberont en panne rapidement »⁴⁰. En partie pour cette raison, selon le baromètre de la consommation responsable réalisé par Ethicity/Greenflex, en 2016, seuls 26% des Français déclarent faire globalement confiance aux grandes entreprises, contre 57 % en 2004⁴¹, soit deux fois moins qu'il y a 10 ans. Et la moitié des consommateurs déclarent privilégier les produits « plus durables » pour leurs achats.

Par ailleurs, 65 % des consommateurs déclarent avoir jeté un produit électroménager ou high tech de plus de 5 ans parce qu'il n'était pas réparable.⁴²

La catégorie d'âge influe beaucoup sur la perception des produits concernés par l'obsolescence programmée. Pour les 18-24, ce sont principalement les smartphones qui sont concernés alors que pour les plus de 34 ans, il s'agit de l'électroménager. S'agissant des smartphones les deux marques qui « pratiquent le plus l'obsolescence programmée » sont Apple et Samsung⁴³.

Néanmoins, un décalage important semble persister entre les déclarations et les pratiques des consommateurs. Ainsi, une enquête réalisée par TNS Sofres pour GIFAM indique que près de la moitié des équipements de gros électroménager qui ont été remplacés en 2011 étaient encore en état de fonctionner ou réparables. Ce chiffre surprend d'autant plus qu'il s'agit là d'équipements coûteux, dont la durée de vie est potentiellement longue, pour lesquels il existe des filières de réparation et dont la dimension « symbolique » (effet de mode et de nouveauté) est a priori limitée.

³⁸ : Valérie Guillard et Emmanuelle Le Nagard-Assayag, *Mieux comprendre l'obsolescence perçue des produits durables par les consommateurs*, Séminaire Management de l'Innovation : théories et pratiques (42), 2014.

³⁹ : « Au-delà du prix, une certaine recherche de qualité », *L'observatoire des consommations émergentes*, octobre 2014.

⁴⁰ : « Le tout nouveau tournant des pratiques de consommations émergentes à l'heure de la maturité », *L'observatoire des consommations émergentes*, 30 septembre 2015.

⁴¹ : « La rupture, c'est nous ! Les Français et la consommation responsable », Etude Ethicity/Greenflex, 30 mai 2016.

⁴² : « La méfiance des consommateurs gagne du terrain », *60 millions de consommateurs*, 6 mars 2014.

⁴³ : Opinion Way pour Back Market, février 2016.

Deux études récentes éclairent les perceptions des consommateurs sur certaines facettes de l'obsolescence. En analysant des pratiques collaboratives, le projet PICO⁴⁴ a mis en évidence que les consommateurs parlaient peu d'obsolescence psychologique (ce sont « les autres » qui jettent des produits encore fonctionnels) mais beaucoup d'obsolescence technique. Le projet COOP⁴⁵ étudie les raisons qui poussent les consommateurs à changer de téléphone portable (alors qu'il fonctionne encore bien dans 50 % des cas) et à laisser « refroidir » l'appareil dans un tiroir au lieu de lui assurer une nouvelle vie (pour des raisons diverses : attachement sentimental, sécurité des données, don hypothétique à un proche).

De son côté, l'enquête TERESA⁴⁶ a analysé la trajectoire des objets, depuis leur acquisition par les consommateurs jusqu'au moment où ils cessent d'être affectés à un quelconque usage pour devenir des déchets. Des pratiques propres à quatre styles de vie différents ont été identifiées : minimaliste, opulent, stockeur et précaire. Les futures actions de sensibilisation du public à l'obsolescence programmée devraient tenir compte de ces profils pour gagner en efficacité.

S'agissant du comportement du consommateur, une recherche a été lancée à la *Louvain School of Management* en Belgique. L'objectif est de mieux connaître la sensibilité du consommateur à l'information relative à la durée de vie des produits.

En juin 2015, le CESE a attribué une nouvelle étude portant sur 3000 participants issus de plusieurs pays européens ; celle-ci a fait l'objet d'une expérimentation et concerne trois catégories de produits : électroménagers, high-tech et vestimentaires. Les résultats ont été présentés le 29 mars 2016. L'étude du CESE⁴⁷ repose sur une simulation d'achat en ligne, dans des conditions assez proches de la réalité. Elle établit un lien manifeste entre l'affichage de la durée de vie des produits et le comportement des consommateurs. Ce phénomène est très net. La progression des ventes de produits labellisés durables est spectaculaire : 128 % pour les valises et 70 % pour les imprimantes par exemple. Les smartphones, avec une hausse de 41 %, sont moins concernés.

⁴⁴ : Projet PICO – Pionniers du collaboratif – Programme de recherche MOVIDA du ministère de l'Écologie – Dominique Roux-Bauhain.

⁴⁵ : Projet COOP - Consommateurs et objets à obsolescence programmée – Programme de recherche Déchets et société de l'ADEME - Dominique Kréziak et Elizabeth Robinot.

⁴⁶ : Michelle Dobré, Projet TERESA - Fin de vie des objets : des pratiques différenciées selon le style de vie - Programme de recherche Déchets et société de l'ADEME.

⁴⁷ : Comité Économique et Social européen, « Les effets potentiellement induits chez le consommateur par l'affichage de la durée d'utilisation des produits », mars 2016.

IV. COMMENT AGIR

Un grand nombre de mesures sont envisageables pour réduire l'obsolescence programmée et favoriser la transition vers une consommation plus durable. La présente note présente quelques-unes des pistes possibles, à court ou moyen terme, tout en recommandant aux pouvoirs publics l'adoption de trois mesures considérées comme davantage structurantes.

A. LES ORIENTATIONS A PRENDRE

Le groupe de travail suggère que les pistes de solutions suivantes soient analysées et progressivement mises en œuvre :

- 1) Engager une politique nationale de sensibilisation à la durabilité et la réparabilité des produits auprès des consommateurs. Cette sensibilisation doit viser un objectif global de responsabilisation sur les pratiques de consommation dans la perspective que l'objet ne soit plus considéré rapidement comme un déchet en puissance, et un objectif de meilleure connaissance des questions de longévité des produits.
- 2) La prise en compte explicite des critères de la durabilité dans la politique nationale d'achats publics, via notamment les règles appliquées par l'Union Générale des Achats Publics.
- 3) L'allongement de la durée de la garantie légale de conformité de 2 à 5 voire 10 ans selon les produits. L'augmentation d'autant de la durée de la présomption calée sur la durée de la garantie légale afin de faciliter la mise en œuvre de cette garantie.
- 4) Le lancement d'études indépendantes sur l'impact économique, social et environnemental de l'obsolescence programmée.

Ce point est majeur car en dehors de celles concernant le comportement du consommateur, peu d'études indépendantes existent et les quelques données disponibles proviennent pour beaucoup de fédérations professionnelles. Sur un point aussi important que celui des effets d'une extension de garanties de deux à cinq ans, les conséquences sur le prix de vente varient selon les sources de 6 à 21 %⁴⁸. De manière plus globale, les conséquences économiques tant au niveau macro que micro, et les conséquences en termes d'emploi restent peu connues.

Il conviendra toutefois de veiller à ce que le lancement d'études ne soit pas un prétexte à retarder l'adoption de mesures immédiates.

⁴⁸ : Mario Castellazzi, Mission sur l'allongement de la durée de garantie légale de conformité. Atelier « durée de vie », Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, 11 juillet 2016.

5) Le lancement d'un audit sur certaines pratiques commerciales auprès des distributeurs et particulièrement sur les ventes abusives d'extension de garanties.

6) La facilitation de la collecte d'informations sur la longévité, le taux de panne et la réparabilité des produits, et la mise à disposition de ces informations au public. Ceci pourrait être une mission d'un observatoire national de la consommation durable et de la lutte contre l'obsolescence programmée. Celui-ci serait composé de manière représentative de producteurs, réparateurs, consommateurs, ONG environnementales. Cette mission pourrait être exercée par le Centre National de la Consommation.

7) La présence de la lutte contre l'obsolescence programmée dans l'ensemble des stratégies nationales et territoriales d'économie circulaire et notamment dans les plans de prévention et de gestion des déchets. Elle doit également être portée au niveau européen pour éviter les distorsions de concurrence entre les actuels 28 pays de l'Union et dans l'objectif de renforcement d'une marque « Europe » symbole de longévité, de solidité et de confiance.

8) L'encouragement de toutes les organisations concernées à participer aux travaux de normalisation sur la définition de paramètres et méthodes appropriées pour l'évaluation et la définition objective de la durabilité des produits. Ceux-ci peuvent être une base pour les organismes de certification et pour préparer une certification objective de cette durabilité des produits à destination des consommateurs.

9) Le soutien d'une politique ambitieuse d'innovation autour de trois axes :

- a. Encourager les initiatives innovantes, open source, créatrices de durabilité et aider aux investissements de leurs promoteurs, à l'exemple du projet de machine à laver « l'incroyable » provenant de l'école supérieure de design industriel ou des smartphones modulaires (ARA, Fairphone).
- b. Analyser la potentialité des objets connectés à soutenir la démarche de durabilité par l'alerte sur les mécanismes de pannes et leur localisation.
- c. Impulser une recherche associant la disponibilité des pièces de rechange à la conception des imprimantes 3D. Certaines estimations⁴⁹ évaluent à 75% la proportion des composants pouvant être réalisés grâce aux imprimantes 3D.

10) L'organisation avec toutes les parties prenantes concernées des assises nationales de la consommation durable et de la lutte contre l'obsolescence programmée.

⁴⁹ : Thierry de la Tour d'Artaize, PDG de SEB, *Challenges* n°469, 17 mars 2016, p. 55.

11) L'encouragement aux projets collaboratifs citoyens d'entraide à la réparation, à l'exemple des repair café, dons et trocs d'objets de seconde main.

12) La reconnaissance du statut juridique de lanceur d'alerte pour le salarié qui révélerait des pratiques sciemment organisées d'obsolescence programmée au sein de son entreprise. Dans l'hypothèse où le salarié aurait connaissance, de par son activité professionnelle, d'actions intentionnelles de son entreprise de réduire la durée de vie du produit ou d'empêcher sa réparation, il bénéficierait du statut juridique de lanceur d'alerte afin d'éviter toute mesure de rétorsion à son encontre.

B. TROIS RECOMMANDATIONS IMMEDIATES POUVANT ETRE MISES EN ŒUVRE RAPIDEMENT

Parallèlement aux pistes d'action ci-dessus, le groupe de travail propose de retenir trois domaines d'actions prioritaires.

1) Garantir effectivement la réparabilité des produits

Ceci passe par la nécessité de faire pleinement appliquer et lorsque nécessaire faire évoluer la réglementation. Le groupe de travail a constaté que le dispositif mis en place avec la loi consommation actuelle fonctionnait très imparfaitement. Un an après son entrée en vigueur le 1^{er} mars 2015, 60% des enseignes commerciales n'affichent aucune information sur la disponibilité des pièces détachées. Et « lorsque les durées de disponibilité sont affichées, c'est souvent pour un nombre restreint de produits : 21% des magasins ne l'affichent que sur moins de la moitié des produits »⁵⁰. Il est demandé aux pouvoirs publics de faire évoluer la loi Hamon afin d'améliorer la réglementation actuelle.

- La première action à mener est de supprimer la situation paradoxale actuelle en matière d'information sur les pièces détachées disponibles. Dans le dispositif actuel, la loi et le décret imposent aux professionnels d'informer le consommateur sur la période de disponibilité des pièces détachées, mais seulement quand les professionnels en prévoient. Autrement dit, les professionnels n'ont pas à informer ni à distribuer des pièces détachées quand ce n'est pas prévu. Il serait plus judicieux d'imposer aux professionnels l'obligation d'informer le consommateur même quand les pièces détachées ne sont pas prévues (affichage positif: "pas de pièces détachées"). L'obligation d'information est subordonnée à la prévision des pièces détachées. Il faudrait pour mieux informer le consommateur qu'elle s'applique même lorsque les pièces détachées ne sont pas prévues/disponibles.

⁵⁰ : Marine Jobert, "Obsolescence : les pièces détachées ou le Graal du consommateur", *Journal de l'environnement*, 25 février 2016.

Il conviendra de renforcer le contrôle et la mise en œuvre de cette obligation d'information pour éviter que certains fabricants augmentent volontairement la durée de disponibilité des pièces détachées pour se donner une bonne image auprès des consommateurs. Il serait illogique que la période de disponibilité affichée puisse paraître fantaisiste quand le droit français sanctionne les pratiques commerciales déloyales. Ce contrôle pourrait être opéré par la DGCRF.

Par ailleurs, le dispositif réglementaire actuel peut être renforcé en :

- Interdisant la mise en place des dispositifs rendant impossibles les réparations, à l'exemple des batteries de smartphones collées à la coque de l'appareil,
- permettant effectivement aux consommateurs de se procurer les pièces de rechange dans un délai minimum de 5 ans après la vente du produit et dans les 15 jours suivant la demande. Ce délai sera pondéré en fonction du type de produit, il pourra ainsi être allongé pour certaines catégories de biens à l'exemple d'un meuble,
- imposant la mise à disposition d'une notice d'utilisation indiquant clairement les possibilités de réparation du produit. Ces informations peuvent se situer sur le packaging, via un numéro gratuit de téléphone ou sur un site web dédié.
- Effectuant un suivi effectif de la loi Hamon par la réalisation du rapport gouvernemental sur l'obsolescence programmée tel qu'il était prévu par l'article 8 de la loi du 17 mars 2014, et non réalisé à ce jour.

2) Intégrer dans les prix des produits des critères favorables à l'intensité d'usage et à la durée de vie

Ceci peut s'opérer via les éco-contributions⁵¹.

Elles pourraient être modulées afin d'y intégrer, pour calculer le montant amont dû par les metteurs sur le marché, des critères favorables à l'intensité d'usage ou durée de vie prévisible de produits. Le dispositif mis en place actuellement fonctionne correctement, il est toutefois possible de le faire évoluer.

Le montant en valeur absolue de cette contribution est certes minime. L'intégration dans les éco-contributions de la durabilité des produits ne concernerait que des sommes faibles, de l'ordre de quelques centimes d'Euros par produit. Toutefois, aucun instrument financier n'apparaît réaliste ou du

⁵¹ L'éco-contribution, appelée également éco-participation, est la contrepartie financière annuelle versée par une entreprise (producteur, distributeur ou importateur) à un éco-organisme agréé (ex. Ecoemballages, Eco-Systèmes, EcoFolio) pour la prise en charge de l'élimination des déchets.

moins acceptable socialement en période de crise, à l'exemple de l'échec de la taxe sur les produits fortement générateurs de déchets malencontreusement baptisée « taxe pique-nique ».

Les intérêts d'une telle démarche sont cependant plus larges:

- En modulant le montant de la contribution acquittée par les metteurs sur le marché sur la base de critères objectifs de longévité du produit mis sur le marché, on oblige les parties prenantes à déterminer des critères sérieux évitant ainsi le greenwashing.
- Du coup, cela permet d'avancer concrètement sur la question de l'affichage de la longévité du produit sur des bases plus objectives et contraignantes. Or, cette question de l'affichage est déterminante pour articuler la mobilisation des producteurs et celle des consommateurs. Sans cette mobilisation conjointe, la lutte contre l'obsolescence programmée sera plus délicate.
- Les sommes ainsi récoltées, même si ramenées à l'unité de produit, elles représenteront peu, permettront de mobiliser au total un montant global conséquent qui pourrait alors utilement être affecté à des chantiers d'éducation du consommateur (et particulièrement auprès des plus démunis, premières victimes de la mal-consommation) mais aussi à du soutien à la R&D sur cette question de la longévité.

Ces montants doivent être additionnés aux actuelles éco-contributions (celui qui mettrait sur le marché un produit à grande longévité ne paierait rien de plus, alors que celui qui mettrait sur le marché un produit à faible longévité paierait le maximum) car sinon on risque de réduire les montants liés au tri/recyclage, ce qui n'est pas acceptable, en particulier pour les collectivités territoriales (qui récupèrent une bonne partie de ces contributions pour cofinancer les opérations de collectes séparées en vue d'un recyclage). La mise en place de ce dispositif devra se réaliser au travers de nombreux échanges avec les parties prenantes intéressées afin de faciliter l'appropriation et éviter le sentiment de complexification de l'éco-fiscalité.

Sur les critères à retenir, parmi ceux qui attestent de la réelle volonté d'une plus grande longévité :

- Une durée de garantie contractuelle supérieure à la durée minimale légale,
- Une garantie d'accès aux pièces détachées pendant une période d'au moins 10 ans, voire des facilités d'accès à ces pièces détachées,
- Une conception permettant une facilité accrue à démonter et réparer les produits,
- Un réseau de réparateurs agréés répartis sur l'ensemble du territoire national,

- Un affichage de la durée de vie prévisible selon des critères validés par une tierce personne, car cela concourt à engager la responsabilité juridique du metteur sur le marché,
- Un accès à des notices de réparation claire et contenant un chapitre consacré à l'entretien et à la réparation ainsi que toute autre information favorisant la durabilité, la réparation, la réutilisation et le recyclage.

3) Afficher la durée de vie des produits

Dès 2004, le premier plan national de prévention des déchets du gouvernement français prévoyait la création d'une norme expérimentale sur la durée de vie des produits. L'idée d'un affichage de la durée de vie était également prévue dans les premières versions de la loi sur la transition énergétique, elle a disparu avant le vote final en 2015 pour être renvoyée à une simple démarche volontaire et expérimentale.

92 % des consommateurs demandent l'information sur la durée de vie des produits. Les études réalisées indiquent que l'information relative à la durée de vie des produits a un réel impact sur l'acte d'achat. L'étude pilotée par le Comité Economique et Social Européen publiée le 23 mars 2016⁵² basée sur un échantillon européen de 3000 personnes et portant sur une simulation d'achat en ligne sur neuf types de produits apporte ainsi d'intéressants résultats. Ceux-ci indiquent une influence nette de l'affichage sur les décisions d'achats en faveur de produits à durée de vie plus longue : en moyenne les ventes de produits sur lesquels on indique une durée supérieure à celle des concurrents augmentent nettement.

L'information des consommateurs sur la durée de vie renforce leur pouvoir tout en incitant les producteurs à une fabrication durable, voire simplement à élargir les choix offerts aux consommateurs. La mise en place de cet affichage entraîne des effets sociaux positifs pour les personnes les plus défavorisées pouvant ainsi en toute connaissance de cause être incitées à une dépense légèrement supérieure pour des produits plus durables. Pour d'autres consommateurs, le calcul d'un prix à l'année peut favoriser la transition vers une économie davantage collaborative.

Le Commissariat général du développement durable a reconnu que « l'affichage de la durée de vie des produits est une solution prometteuse »⁵³, la méthodologie des mesures de la durabilité est clarifiée, les études relatives à l'impact sur le consommateur reconnaissent les effets positifs, on distingue désormais difficilement ce qui retarde la mise en place, a minima sectorielle, de cette mesure.

⁵² : Comité Economique et Social Européen, « Les effets potentiellement induits chez le consommateur par l'affichage de la durée d'utilisation des produits », mars 2016.

⁵³ : CGDD, Le point sur. Allonger la durée de vie des produits. Analyse théorique des enjeux économiques et environnementaux, n°230, mai 2016, p. 4.

CONCLUSION

Derrière l'apparence de se réduire à une simple question technico-économique relative à la durée de vie des produits, l'obsolescence est une question sociétale qui engage une réflexion éthique et politique sur notre mode de production, nos pratiques de consommation et de mise au rebut.

Exemple limite d'un tel modèle, le *low cost* invite à une telle réflexion : en proposant des produits à « bas prix » de faible qualité, il favorise la logique de l'obsolescence programmée mais pose un problème social majeur. En effet, afin de réduire les coûts d'exploitation, les travailleurs deviennent eux aussi *discount* (exigence de productivité, salaires plus bas et conditions de travail moins bonnes).

La lutte contre l'obsolescence programmée passe, certes, par un engagement du secteur industriel mais aussi par une intégration plus globale de cette question par l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit, loin de tout moralisme, de mettre en place, au sein des collectivités, les moyens permettant aux citoyens d'avoir l'opportunité de se réappropriier librement leur façon de consommer et de jeter.

Dans cette perspective, le développement et la réhabilitation du secteur de la réparation permettraient aux individus d'exercer pleinement leur responsabilité (décider ce qui fait d'un objet un déchet) et ainsi créer un rapport aux objets où l'objet ne serait pas systématiquement perçu comme un déchet en puissance.

Favoriser une telle réappropriation, c'est faire en sorte, plus largement, que les individus puissent avoir une meilleure conscience de ce qu'est le système technique qui les entoure et dont le fonctionnement peut modifier les rapports qu'ils entretiennent aux autres et à eux-mêmes.

Cette transition écologique, qui passe par une intégration politique de la question, ne pourra, par conséquent, se réaliser qu'en repensant les pratiques de consommation et les modalités de production, dans un dialogue commun entre les différentes parties prenantes, afin de remédier ensemble au paradoxe de nos sociétés industrielles contemporaines qui consiste en un « refus de voir que notre mode de vie est insoutenable, alors même que nous savons fort bien en mesurer l'impact sur les écosystèmes »⁵⁴.

⁵⁴ : Augustin Berque, "La forclusion du travail médial", *L'Espace géographique*, 2005/1 tome 34, p. 85.

Bibliographie

Jean Baudrillard, *Le système des objets*, Gallimard, 1968.

Philippe Bihouix, *L'âge des low techs. Vers une civilisation techniquement soutenable*, Seuil, 2014.

Dominique Bourg et al., *Les nouveaux modes de vie durable*, Le Bord de l'eau, 2016.

André Gorz, *Ecologie et Liberté*, Galilée, 1977.

Serge Latouche, *Bon pour la casse*, Les liens qui libèrent, 2012.

Philippe Moati, *La société malade de l'hyperconsommation*, Odile Jacob, 2016.

Vance Packard, *L'art du gaspillage*, Calmann-Lévy, 1962.

Gilles Slade, *Made to break*. Harvard University Press, 2007.

Thorstein Veblen, *Théorie de la classe des loisirs*, Gallimard, 1979.

Nous contacter

La Fabrique Ecologique
150 – 154 rue du Faubourg Saint Martin
75010 Paris

www.lafabriqueecologique.fr
contact@lafabriqueecologique.fr

 lafabriqueecologique

 @LaFabriqueEcolo

À propos de La Fabrique Ecologique

La Fabrique Ecologique, fondation pluraliste et transpartisane de l'écologie, réfléchit, lance des débats et élabore des propositions concrètes en matière d'écologie et de développement durable. Elle réunit pour cela des experts de toutes sensibilités politiques et d'horizons divers. Des notes de référence sont publiées à partir de l'activité de groupes de travail et une place toute particulière est donnée au débat collaboratif au travers des ateliers co-écologiques.